

Résidence du Ruanda .

N° 821/A.I.

ASTRIDA



Kigali, le 20 mars 1939 .

Objet :
Installation des Banyarwanda
au Gishari .

N° 820/ A.I. Copie pour information à Monsieur le
Gouverneur des Territoires du Ruanda - Urundi , suite
à la lettre N° 974/Sec.A.I. du 14 mars 1939 .

Reçu le 21 3 1939
N-306 PFC

Ar 02.05

Monsieur l'Administrateur Territorial ,

Il résulte d'instructions émanant des auto-

rités supérieures que :

- 1°/ l'émigration des Banyarwanda vers une zone restreinte de 37000ha., dont le Gishari fait partie , doit être arrêtée ;
- 2°/ Dans le cas de l'émigration C.M.Ki , il ne peut pas être question d'une émigration dirigée , mais les travailleurs au service des colons peuvent se faire accompagner de leur famille ;
- 3°/ les autorités du Kivu autorisent les Banyarwanda , travailleurs engagés en vol , à s'installer au sein des groupements indigènes .

al

X X
X X

Je vous signale que les émigrants Banyarwanda

(voir 2° et 3° ci-dessus) peuvent emprunter la piste Goma-Cheve-
Kingi à travers le P.M.A.- Cependant cette piste coupe également
nouvelle
une/ouïse ; le passage n'est pas sans danger .

Le Résident du Ruanda
M. Simon,

M. Simon

Les Administrateurs Territoriaux de :
Gyanza, Astrida, Shangagu, Kinenyi, Rucunguri,
Kibungu .